

REGLEMENT DE TOMBOLA ORGANISE PAR
LE CREDIT AGRICOLE DU MAROC

CAMPAGNE FAN VILLAGE CASABLANCA

Article 1 - Organisation

Le Crédit Agricole du Maroc, Société Anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance au capital de 4.645.081.220,00 DHS, dont le siège social est à la Place des Alaouites – B.P. 49 10000 Rabat, immatriculée au Registre de Commerce tenu auprès du Tribunal de Commerce de Rabat, sous le n° 58873 du registre analytique, ci-après dénommée « Crédit Agricole du Maroc », lance une campagne de communication pour promouvoir la réalisation d’opérations de paiement avec ses cartes bancaires First Privilèges et World Elite et la souscription à l’offre digitale Respire Jeune.

Article 2 - Contexte de la campagne promotionnelle

Dans le cadre de sa campagne, le Crédit Agricole du Maroc lance **du 18 Décembre 2025 au 08 Janvier 2026** une tombola en faveur de ses clients qui procèderont à l’utilisation de leurs cartes **First Privilèges** et **World Elite** pour effectuer des paiements sur les TPE (Terminaux de paiement électronique) et sur les sites marchands ainsi que ses nouveaux clients Respire Jeunes ayant ouvert un compte durant la période de la campagne.

La campagne promotionnelle consistant en une tombola est régie par les dispositions du présent règlement et des règles générales en vigueur applicables en matière du contrat aléatoire auxquelles les participants acceptent de se soumettre.

Article 3 - Règles générales de la tombola

1 - Tombola:

La participation est ouverte à tous les clients équipés des cartes First Privilèges ou World Elite et ayant effectué un minimum d’une transaction de paiement sur les TPE (terminaux de paiement électroniques) ou sur les sites marchands durant la période de la campagne ainsi que ses nouveaux clients Respire Jeunes ayant ouvert un compte durant la période de la campagne.

Cette tombola récompensera 120 gagnants clients de la banque :

- **80 porteurs des cartes First Privilèges ou World Elite**, qui bénéficieront d’un **accès à un espace VIP** avec leur accompagnants ;
- **40 souscripteurs de l’offre Respire Jeune**, qui obtiendront un **accès au Village** (catégorie B – espace mass).

Le concept de cette expérience se déroulera en **Une journée/soirée lors des phases finales**, et est détaillé comme suit **exclusivement pour les places VIP** :

- **Accès privilégié en Terrasse VIP** : Espace exclusif privatisé avec accès direct aux performances et services d'hospitalité personnalisés.
- **Accès Fastlane Express** : Files dédiées pour l'entrée.
- **Bracelets cashless co-brandés** : Rechargement cashless prioritaire.
- **Rencontre avec les artistes** : Accès backstage pour un moment privilégié avec des artistes sélectionnés (*selon programmation et disponibilités des artistes*).
- **Accès au Garden VIP Lounge** : Performances acoustiques en direct et expériences gastronomiques.
- **Goodies** : Gains de cadeaux lors de la mi-temps.

Les règles d'éligibilité pour pouvoir prétendre au tirage au sort incluent :

- **Accès à un espace VIP** : la réalisation d'au moins 1 opération de paiement via TPE et/ou site web marchand durant la période de la campagne
- **Accès au Village** (catégorie B – espace mass) : Souscription de l'offre Digitale Respire Jeune

Les gains ne peuvent être cumulés. Chaque client peut être tiré au sort une seule fois.

2 - participation

La participation à la tombola est exclusivement réservée aux personnes physiques remplissant les conditions d'éligibilité, telles qu'elles sont décrites dans l'article 3. Les gagnants de la tombola seront désignés par tirage au sort, comme décrit à l'article 4 ci-après.

Article 4 – Durée et Conditions de Participation à la Tombola

La participation à la tombola est ouverte aux clients du Crédit Agricole du Maroc personnes physiques et selon les règles d'éligibilité décrites au niveau de l'article 3.

1 - Les personnes exclues :

- Les membres du personnel du Crédit Agricole du Maroc ;
- Les personnes dont les informations sont erronées ou incomplètes;
- Les personnes morales ;
- Le Personnel de l'Etude du notaire dépositaire du présent règlement;
- Les prestataires et partenaires mandatés par le Crédit Agricole du Maroc pour l'organisation de cette opération.

Le Crédit Agricole du Maroc se réserve le droit d'annuler, à tout moment et sans préavis, la ou les participation(s) de tout participant n'ayant pas respecté le présent règlement ou ayant émis des propos injurieux et / ou diffamatoires dans tout support médiatique.

2- Procédure de participation :

Chaque client remplissant les conditions d'éligibilité fera l'objet d'une inscription dans la liste établie pour le tirage au sort selon les règles d'éligibilité préétablies au niveau de l'article 3.

Article 5 - Tirage au sort

Les tirages au sort prévus pour la campagne objet des présentes, permettant de gratifier un total de 120 gagnants, seront programmés courant la campagne et concerneront les extractions réalisées durant la période la campagne.

Une liste back-up complémentaire sera prévue pour remplacer les gagnants enjoignables ou dont les informations s'avèrent erronées.

Les tirages au sort se feront par les équipes du Crédit Agricole du Maroc en présence de Maître « **GRANE Wafaa** », notaire à « **Casablanca** ». Le choix du gagnant se fera de manière aléatoire.

Les tirages au sort feront l'objet d'un procès-verbal co-signé par les Deux (02) responsables, habilités du Crédit Agricole du Maroc et par Maître « **GRANE Wafaa** », notaire à « **Casablanca** », où par toute personne qu'elle pourra désigner à cet effet.

En cas de besoin, le Crédit Agricole du Maroc peut reporter la date d'un tirage au sort ou changer le lieu par simple notification du notaire. Le report ne donne pas lieu à l'annulation du tirage au sort.

Article 6 - Information des gagnants

Les gagnants seront informés par téléphone via le numéro renseigné sur le système d'information du Crédit Agricole du Maroc. En cas d'injoignable par téléphone dans les 24 heures qui suivent le tirage au sort, le Crédit Agricole du Maroc procèdera, de façon aléatoire, à la désignation d'un nouveau gagnant parmi ceux notifiés au niveau de la liste back-up.

Article 7 - Récupération des lots

Les clients gagnants recevront leurs gains au niveau des locaux du Crédit Agricole du Maroc.

Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne peut être échangé ni faire l'objet d'une contrepartie numéraire à la demande du gagnant.

Le lot est attribué nominativement et ne peut être échangé contre sa valeur en espèces ni être remplacé par un autre lot.

Toute personne munie d'une procuration spéciale du gagnant dûment signée et légalisée à cet effet et d'une photocopie certifiée conforme de la CIN du gagnant, sera autorisée à retirer le Lot en lieu et place du gagnant.

Article 8 - Informations personnelles

Les informations collectées sur les participants à la tombola seront confidentielles et à usage strictement interne au crédit Agricole du Maroc pour les besoins de gestion de la tombola objet des présentes.

Article 9 - Dispositions générales

Le présent règlement de tombola sera déposé aux rangs des minutes de Maître « **GRANE Wafaa** ».

Une copie du règlement de jeu peut être retirée par toute personne concernée auprès de « **GRANE Wafaa** », notaire à « **Casablanca** », ou sur le site internet du Crédit Agricole du Maroc www.creditagricole.ma

Le Crédit Agricole du Maroc, organisateur de la présente tombola, se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment, sans avoir à motiver cet arrêt et sans que cela ne l'engage de quelque manière que ce soit vis-à-vis des souscripteurs.

De même, le Crédit Agricole du Maroc se réserve la faculté de suspendre tout participant, s'il apparaît que des fraudes ont été commises, notamment en cas de liens de toute nature avec les responsables du jeu ou toute autre fraude de quelque nature que ce soit.

La suspension du participant fautif se fera sans préjudice du droit dont dispose le Crédit Agricole du Maroc d'engager à son encontre les recours qu'il estimera nécessaires.

Article 10 - Publicité

Le nom complet et la ville du gagnant peuvent être rendus publics par CREDIT AGRICOLE DU MAROC. Le gagnant accepte expressément et sans réserve que le CREDIT AGRICOLE DU MAROC et/ou toutes sociétés liées rendent publics à quel que moment que ce soit et sous quelque forme que ce soit, les coordonnées et/ou déclarations qu'il pourrait faire.

Le gagnant accepte expressément et sans réserve que des photos et/ou enregistrements vocaux et/ou enregistrements vidéos soient pris pour tout usage promotionnel, et accepte de participer aux conférences de presse qui seront données dans le cadre de cette opération dans la mesure de leur disponibilité, et de signer les documents nécessaires à cet effet.

Article 11 : ADHESION AU REGLEMENT DE LA TOMBOLA

La participation à la tombola, vaut de plein droit adhésion au présent règlement, aucune contestation ou litige ne peuvent être soulevés à ce sujet. Les participants acceptent toute modification du présent règlement demandée unilatéralement par le CREDIT AGRICOLE DU MAROC.

ARTICLE 12 : INCIDENTS

Le CREDIT AGRICOLE DU MAROC se réserve le droit d'annuler, d'arrêter à tout moment et sans préavis le présent Jeu s'il le juge nécessaire ainsi que la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date ou heure annoncées.

La responsabilité du CREDIT AGRICOLE DU MAROC ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau dépôt chez Maître ***GRANE Wafaa***, notaire à Casablanca , et tout participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu.

En cas de manquement de la part d'un participant, le CREDIT AGRICOLE DU MAROC se réserve la faculté d'écartier de plein droit sa participation, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

ARTICLE 13 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les participants à la présente tombola, acceptent d'ores et déjà, que toutes les contestations relatives à l'exécution du présent règlement et au déroulement de la tombola en général, seront de la compétence Territoriale des Tribunaux de Rabat.

ANNEXES

Règlement du jeu

- La participation à la Tombola est strictement nominative pour chaque participant.
- La fraude avérée ou la simple tentative de tricherie d'un participant en vue de la multiplication de ses participations à la Tombola, pourra être sanctionnée par l'exclusion définitive de la Tombola, sans préjudice toutefois des actions judiciaires que pourrait engager le Crédit Agricole du Maroc à son encontre..
- Le Crédit Agricole du Maroc se réserve le droit de requérir la suppression de toute participation qui serait contraire au présent Règlement et de disqualifier en conséquence le participant concerné.
- Tout participant bénéficie d'un droit de rétractation après son inscription à la Tombola, pouvant être exercé à tout moment à compter de son inscription. Pour exercer son droit de rétractation, il devra envoyer un mail à l'adresse : banquedigitale@creditagricole.ma
- Les modalités de participation à la Tombola, ainsi que le Règlement pourraient être modifiées par Le Crédit Agricole du Maroc qui en informera les participants via une annonce sur le site web
- Chaque participant doit, à tout moment, répondre aux exigences du Règlement sous peine de sa disqualification définitive de la Tombola.

Confidentialité

- Le Crédit Agricole du Maroc est assujetti à la loi **n°09-08** relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.
Sous réserve des autres stipulations du Règlement, les Données Personnelles feront l'objet d'un traitement par Le Crédit Agricole du Maroc au sens de la loi **n°09-08** relative au traitement des données personnelles en vue d'identifier les participants prenant part au Jeu et à la Tombola, et en vue de s'assurer que les conditions du présent Règlement relatives aux participants sont bien réunies. Les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification portant sur les Données Personnelles communiquées au Crédit Agricole du Maroc dans le cadre de leur participation au Jeu-Concours et ce en envoyant un mail à l'adresse banquedigitale@creditagricole.ma
- Le Crédit Agricole du Maroc se réserve le droit de vérifier à tout moment et par tout moyen, y compris l'exigence de documents justificatifs aux participants, l'exactitude des Données Personnelles communiquées par les participants. La communication de fausses Données Personnelles pourrait avoir pour conséquence l'élimination du participant du Jeu-Concours et de la Tombola, et l'annulation de la remise du Lot au gagnant ayant communiqué de fausses Données Personnelles.



DECHARGE REMISE DES GAINS

« CAMPAGNE FAN VILLAGE CASABLANCA »

Rabat, le xx/xx/xxxx

Cher(e) Mr/Mme _____,

Suite à la tombola organisée par le **CREDIT AGRICOLE DU MAROC du 18 Décembre 2025 au 08 Janvier 2026**, relative aux clients détenteurs de cartes Mastercard, nous avons le plaisir de vous annoncer que vous faites partie des gagnants. Votre gain consiste en :

-

Par la signature du présent formulaire, et conformément aux dispositions du règlement de la tombola organisée, vous autorisez le CREDIT AGRICOLE DU MAROC à utiliser certaines données à caractère personnel vous concernant, à savoir : votre prénom, nom de famille, ville, image, voix et écrits, dans nos messages publicitaires, sur les réseaux sociaux, dans les médias et, plus généralement, pour toute manifestation publique-promotionnelle afférente à ladite tombola, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits que le lot gagné. Dans le cas de refus, le CREDIT AGRICOLE DU MAROC se réserve le droit de retirer le lot gagné, et de le remettre ou pas en jeu.

Une photocopie de votre CIN/CARTE DE Résidence devra être remise en complément de cette décharge, au moment du retrait de votre lot.

Veuillez agréer, l'expression de nos salutations très distinguées.

Avec les félicitations du CREDIT AGRICOLE DU MAROC

Numéro CIN : _____

Téléphone : _____

Je donne autorisation à la banque d'utiliser mes données personnelles dans la cadre de la communication liée aux opérations Tombola organisé par ses soins.

Conformément aux dispositions de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, le Crédit Agricole du Maroc (CAM) vous informe qu'il exploite vos données personnelles préalablement collectées par ses soins pour :

- La gestion des opérations Tombola organisées par le CAM
- Des fins de Marketing direct.

Ces données seront accessibles uniquement par les personnes habilitées relevant des entités en charge du Commercial, du système d'information, du Business intelligence center ainsi que de la banque digitale du Marketing et de la relation client au sein de la banque. Elles seront susceptibles d'être transmises au notaire et à la boite de communication en charge de cette opération de Tombola. Elles pourront être transmises à nos filiales pour des fins de Marketing direct sous réserve de votre accord explicite.

La banque et ses filiales s'engagent à ne vous envoyer des offres et des informations commerciales à travers tout moyen (téléphone, télécopieur, courrier électronique, ...), qu'après avoir collecté votre consentement.

Conformément à la loi 09-08, vous pouvez, en justifiant de votre identité, vous adresser au point de vente / entité du CAM ayant collecté vos données personnelles ou à l'adresse suivante : banquedigitale@creditagricole.ma et ce, pour exercer vos droits d'accès, de rectification et d'opposition, pour des motifs légitimes, au traitement de vos données.

Ce traitement a été autorisé par la CNDP sous les n° A-M-820/2020.

Signature : (*précédée de la mention « lu et approuvé »*)